

**Praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) :  
le gouvernement n'est pas à la hauteur des enjeux !**

Les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) subissent depuis plusieurs mois l'inertie de l'administration qui ne vient pas à bout du marasme de la nouvelle procédure d'affectation.

Explication : dans le cadre du nouveau dispositif de choix des postes et d'affectation mis en place par la loi Organisation et transformation du système de santé (OTSS) et le décret 2020-672 du 3 juin 2020, la 1<sup>ère</sup> session du concours des Epreuves de vérification des connaissances 2021 (EVC) a été renouvelée. Après être lauréats du concours des EVC, ces derniers doivent choisir leur lieu de stage d'une durée de 2 ans (au lieu de 3) et à l'issue pouvoir exercer de plein droit. Les contrats de gré à gré sont désormais proscrits.

Oui mais voilà : alors que les ARS devaient faire remonter les besoins pour une répartition équitable dans les établissements, la liste des postes ouverts est nettement insuffisante face aux demandes et ne correspond pas à la réalité des besoins. Leur rang de classement leur permet le choix d'affectation mais a pour conséquence qu'ils ne pourront peut-être pas rester dans l'établissement où ils ont été formés. Bilan catastrophique, des lauréats sont sur le point de quitter leur établissement sans être remplacés.

Main d'œuvre peu chère, ils ont enchaîné les heures de garde pendant la crise sanitaire, si bien qu'on les remercie en les laissant dans une situation précaire, sans visibilité sur leur avenir.

Un arrêté du 26 février<sup>1</sup> est paru en catastrophe pour essayer d'éteindre le feu. Toutefois il impose un délai de six mois entre l'affectation et la prise de poste effective pour les lauréats PADHUE sans postes.

De plus, 4000 praticiens sont concernés par la procédure dérogatoire d'autorisation d'exercice dite « procédure stock » qui doit se terminer le 31 décembre 2022. DGOS et CNG savent pertinemment que tous les dossiers ne seront pas traités d'ici la fin d'année faute de commission pour examiner les dossiers en nombre suffisant !

Compte tenu de cette situation déplorable, Jeunes Médecins demande à ce que le gouvernement cesse de traiter les PADHUE comme des "sous-médecins" et que tous ceux qui sont lauréats des EVC soient positionnés sur la liste d'aptitude des praticiens hospitaliers, obtenant ainsi un statut équivalent avec année probatoire.

**Contact presse**

Emanuel Loeb  
Président Jeunes Médecins  
president@jeunesmedecins.fr  
06 50 93 64 60

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045245457>